

NOMENCLATURE : 2.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
REVISION ALLEGEE N°1 -
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE –
ARRET DE PROJET

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB12-24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

I. Cadre général

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'accompagner l'évolution des activités du site NEXANS qui se traduit notamment par un réaménagement complet des échangeurs autoroutiers situés à l'Est de la commune et de fait, par une restructuration nécessaire de l'entrée de ville située Avenue Raoul Briquet.

Plus précisément, le projet de révision allégée porte essentiellement sur la suppression et la modification de deux prescriptions graphiques édictées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Aussi, sur la base de ces éléments, la saisine de l'Autorité Environnementale a été rendue nécessaire. C'est pourquoi, le projet de révision allégée n°1 du PLU a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France le 19 décembre 2025. Cette dernière a rendu son avis sur le projet susmentionné le 24 février 2026 (annexe n°1).

II. Bilan de la concertation préalable

Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation préalable telles que délibérées en conseil municipal du 18 décembre 2024 sont les suivantes :

- Pour informer le public :
 - o Mise à disposition d'un livret d'information évolutif sur le projet de révision du PLU,
 - o Création sur le site internet d'une page dédiée à la présente procédure de révision,

- Pour consulter le public :
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de l'Hôtel de Ville, afin que le public puisse y consigner ses remarques et observations,
 - Mise à disposition d'une adresse courriel afin que le public puisse poser ses questions,
 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information et de concertation.

Mise en œuvre des modalités de la concertation

Le livret de présentation a été mis à disposition du public dans le hall de l'Hôtel de Ville durant toute la durée de la concertation (soit à partir du lendemain du conseil municipal du 18/12/2024 et ce jusqu'au présent conseil municipal), et complété au fur et à mesure des documents en fonction de l'avancée de la procédure. Ce livret était accompagné d'un registre permettant au public de consigner toutes ses remarques et/ou observations.

En outre, sur le site internet de la ville, une page a été dédiée à la procédure de révision allégée dès le lendemain du conseil municipal du 18 décembre 2024, présentant les grandes lignes de la procédure. Une adresse électronique dédiée a été créée pour recueillir les observations du public.

De plus, une réunion publique a été organisée à l'Hôtel de Ville le 20 mai 2026, afin de rendre compte au public de l'avancée de la procédure de révision allégée et de recueillir ses questions, remarques et observations sur le projet présenté.

Il est à noter qu'aucune personne ne s'est présentée à la réunion publique qui a été organisée. De ce fait, aucune remarque ou observation n'a été transmise lors de cette réunion publique.

Cette dernière a fait l'objet d'annonces par voie de presse en date du 06 mai 2025 et une annonce a également été publiée sur le site internet de la ville une semaine avant la tenue de la réunion.

Il est à noter qu'en plus de l'absence de participation du public à la réunion publique du 20 mai dernier, aucune remarque ou observation n'a été transmise par le public, que ce soit via l'adresse courriel ou via le registre à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Le bilan de cette concertation a été établi et annexé à la présente délibération (cf. annexe n°2).

Au regard de ce bilan, il y a lieu de constater que les modalités de concertation ont permis d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de révision allégée n°1 du PLU et sur son cadre réglementaire.

Enfin, la commune prend acte de l'absence d'observations et de remarques du public lors de la phase de concertation préalable.

III. Le projet de PLU soumis à l'arrêt

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU, reprend chacune des pièces énoncées ci-après :

- **Le rapport de présentation** : non modifié par la présente procédure de révision allégée (annexe n°3.1 et suivantes) ;
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : non modifié par la présente procédure de révision allégée (annexe n°4) ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : non modifiées par la présente procédure de révision allégée (annexe n°5) ;
- **Le règlement**, qui se décompose en plusieurs éléments :
 - **Le plan de zonage** : non modifié par la présente procédure de révision allégée (annexe n°6.1) ;
 - **Le plan des prescriptions graphiques** : objet de la présente procédure de révision allégée (annexe n°6.2) ;
 - **Le règlement littéral** : non modifié par la présente procédure de révision allégée (annexe n°6.3 et suivantes) ;
- **Les annexes du PLU** : non modifiées par la présente procédure de révision allégée (annexes n°7.1 et suivantes) ;

Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la procédure de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il figure en annexe ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Par ailleurs, il est précisé que :

- En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sur le site internet de la commune.
- Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet de l'examen conjoint dont il est fait mention à l'article précité, en présence des personnes publiques associées.

- Le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement au terme de laquelle, le conseil municipal de la commune sera amené à approuver par délibération la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La commission Travaux-Aménagement a émis un avis favorable.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 30

Contre..... 0

Abstentions..... 9 (M. Serge DE SCHEPPER, Mme Isabelle COROENNE, Mme Frédérique LAUWERS, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Jonathan PONTHEU, M. Bruno CLAVET, Mme Marie MAY, M. Alexis AUDANT et M. Maxime OZOG)

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Mickaël BILLEBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026

=====

SEANCE DU 24 JUIN 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.